

que la représentation de la Puissance vient de creuser sous nos pas ; nous éviterons, pour aujourd'hui, d'en sonder la profondeur.

On refuse à Riel l'amnistie ; on le chasse de l'assemblée nationale ! Et ce sont nos chefs qui agissent ainsi ; ce sont ceux qui ont la sublime mission de nous gouverner, de nous donner des lois, de faire régner parmi nous la paix, l'union, en un mot, les bonnes mœurs ! Mais sur quoi s'appuie ce verdict du premier corps du pays ? Comment peut-il justifier, aux yeux des administrés, la si grave détermination qu'il vient de prendre ? Le pouvoir est responsable envers nous tous, et c'est le droit d'un chacun de lui demander compte de ses actes, surtout de ceux qui portent avec eux le sort de la constitution qui nous régit.

D'abord, Riel est-il coupable ? A-t-il besoin de pardon ? Les Métis se sont ils rebellés, comme on n'a cessé de le répéter, dans le cours de la discussion qui a eu lieu sur ce grave sujet ? Voilà autant de questions auxquelles nous allons répondre.

Riel et les Métis ne sont nullement coupables de ce dont on les accuse. Ils ne sont ni rebelles, ni meurtriers, et tout homme, qui a une dose ordinaire de bon sens, et qui n'est nullement aveuglé par l'esprit de parti ou les préjugés religieux, sera forcé d'en faire l'aveu. Le *droit naturel*, celui que tout homme emporte avec lui, en venant au monde, lui donne toute liberté de se défendre, de se protéger, contre un juste agresseur ; ce droit, il le possède au même degré que la vie, et Dieu qui le lui a accordé, ne lui